



**PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME**

Rouen, le

**10 JUIN 2016**

**Direction de la coordination des politiques  
de l'État**

Bureau des affaires économiques et sociales

Affaire suivie par **Nathalie BOULAY**

**Secrétariat de la CDAC**

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. [nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr](mailto:nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr)

La préfète,  
de la région Normandie,  
préfète de la Seine-Maritime  
officier de la légion d'honneur  
officier de l'ordre national du mérite

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 3 juin 2016, sous la présidence de madame Agnès BOUTY-TRIQUET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe, représentant madame la préfète, a examiné **le dossier n° 2016-09** concernant la création d'un magasin à l enseigne "la Foir'fouille", d'une surface de vente de 1 409 m<sup>2</sup>, à Tourville-la-Rivière (76410) zone d'activités du clos aux antes, rue de l'île Potel.

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- l'arrêté préfectoral du 18 février 2015 modifié instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime et désignant les personnalités qualifiées ;
- le décret du président de la république du 17 décembre 2015 nommant madame Nicole KLEIN, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 16-002 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature à madame Agnès BOUTY-TRIQUET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime ;

- la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° 076 705 16 M0002 déposée à la mairie de Tourville-la-Rivière le 4 avril 2016 par la SARL SEMORA, dont le siège social est situé à Allouville-Bellefosse (76190) 7 résidence le Frébout, agissant en qualité de future exploitante, enregistrée le 18 avril 2016 par la préfète de la Seine-Maritime et visant à la création d'un magasin à l enseigne "la Foir'fouille", d'une surface de vente de 1 409 m<sup>2</sup>, à Tourville-la-Rivière (76410) zone d'activités du clos aux antes, rue de l'île Potel ;
- l'arrêté préfectoral du 12 mai 2016 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 3 juin 2016 pour l'examen de la demande susvisée ;
- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission.

## **CONSIDERANT**

- que le projet s'insère dans un ensemble commercial qui constitue l'un des deux grands pôles commerciaux régionaux périphériques de l'aire urbaine rouennaise ;
- que le projet est compatible dans sa vocation avec les documents d'urbanisme approuvés ;
- que le projet permettra le renforcement de la polarité de la ZAC du clos aux antes sans modification de l'organisation générale du site ;
- que le projet viendra équilibrer l'offre de l enseigne La Foir'fouille sur l'ensemble du territoire et éviter ainsi les déplacements de clientèle d'un site à l'autre ;
- que le projet permettra la réhabilitation d'un ancien commerce sans qu'aucune surface supplémentaire ne soit imperméabilisée ;
- que le pôle commercial est rapidement desservi par l'autoroute A13 et la RD7 ;
- que le flux de véhicules de la clientèle sera marginal par rapport à la fréquentation globale du site ;
- que la fréquentation de véhicules lourds sur le site sera améliorée par rapport à la situation initiale ;
- que les conditions d'accès routiers du site sont sécurisées ;
- que le site est relié à son environnement par des cheminements sécurisés pour les piétons et les cycles ;
- que le site est desservi par les transports en commun ;
- que des améliorations énergétiques seront apportées au bâtiment ;
- que les espaces extérieurs seront rénovés avec de nouvelles plantations à proximité du rond-point et sur l'espace de stationnement ;
- que le projet améliorera quelque peu l'insertion architecturale et paysagère du site.

**Décide de rendre un avis favorable à l'autorisation sollicitée par la demande susvisée, par un vote à la majorité (9 oui et 1 abstention sur 10 votants)**

Ont voté favorablement :

- monsieur Noël LEVILLAIN, maire de Tourville-la-Rivière, commune d'implantation ;
- madame Françoise GUILLOTIN, représentant le président de la métropole Rouen Normandie dont est membre la commune d'implantation ;
- madame Danielle PIGNAT, désignée par le conseil de la métropole Rouen Normandie chargée du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est situé la commune d'implantation ;
- monsieur Sylvain BULARD, maire de Blacqueville, représentant les maires au niveau départemental ;
- monsieur Michel LEJEUNE, président de la communauté de communes du canton de Forges-les-Eaux, représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
- monsieur Philippe SCHAPMAN (UFC Que Choisir) et monsieur Hubert GUILBERT (INDECOSA-CGT), personnalités qualifiées en matière de la consommation et de la protection des consommateurs ;

- monsieur Badredine DADCI (association Haute-Normandie nature environnement), personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.
- Pour le département de l'Eure :
- monsieur Kamal OUKNAZ, architecte, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire et du développement durable.

S'est abstenu :

- monsieur Thierry DELAMARE, maire de Criquebeuf sur Seine, commune de la zone de chalandise du département de l'Eure ;

**En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime, réunie le 3 juin 2016, a rendu un avis favorable sur le projet porté par la SARL SEMORA, dont le siège social est situé à Allouville-Bellefosse (76190) 7 résidence le Frébout, visant à la création d'un magasin à l'enseigne "la Foir'fouille", d'une surface de vente de 1 409 m<sup>2</sup>, à Tourville-la-Rivière (76410) zone d'activités du clos aux antes, rue de l'île Potel.**

Pour la préfète et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe,



Agnès BOUTY-TRIQUET

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R 752-19, R 752-20 et R 752-30 du code du commerce le présent avis peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial dans un délai d'un mois.